



## **AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT** **N° 04/2009 DAF**

Le 16/06/2009 à 10 heures, il sera procédé, dans le bureau de la Division Administrative et Financière du Département du Tourisme, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert de prix concernant la réalisation des prestations de formation au profit des cadres du Département du Tourisme, en six lots :

- ✓ Lot n° 1 : Stratégie
- ✓ Lot n° 2 : Qualité
- ✓ Lot n° 3 : Etudes et enquêtes
- ✓ Lot n° 4 : Contrôle de gestion
- ✓ Lot n° 5 : Système d'information
- ✓ Lot n° 6 : Management et communication

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du bureau des marchés auprès de la Division Administrative et Financière, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat à l'adresse : [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma).

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues à l'article 19 du décret 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (05/02/2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le cautionnement provisoire est fixé comme suit :

- ✓ Lot 1: 700 dhs (Sept cent dirhams)
- ✓ Lot 2: 700 dhs (Sept cent dirhams)
- ✓ Lot 3: 1.200 dhs (Mille deux cent dirhams)
- ✓ Lot 4: 300 dhs (Trois cent dirhams)
- ✓ Lot 5: 1.250 dhs (Mille deux cent cinquante dirhams)
- ✓ Lot 6: 2.700 dhs (Deux mille sept cent dirhams)

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du décret n° 2-06-388 du 02 Février 2007 précité.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau précité.
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception du bureau précité ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité, à savoir :

**1) DOSSIER ADMINISTRATIF COMPRENANT :**

- a) la déclaration sur l'honneur ;
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière;
- d) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce

**N.B** /: Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées au paragraphes c, d et f ci-dessus, et à défaut une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

**2) DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :**

- a) une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b) les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquelles lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire;